

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION DANS LES TELECOMS

### 1- A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Il s'adresse aux **jeunes entre 16 et 25 ans** ainsi qu'aux **demandeurs d'emploi de 26 ans et plus**.

### 2- QUELS EN SONT LES PRINCIPES ?

C'est un **contrat unique** qui doit permettre de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des bénéficiaires à travers l'acquisition d'un diplôme, ou d'un titre enregistré au RNCP ou d'un CQP.

Il est fondé sur deux principes essentiels :

- ♦ la personnalisation des parcours de formation ;
- ♦ l'alternance entre séquences de formation et activité professionnelle.

Le suivi de l'alternance est obligatoirement assuré par un tuteur dans l'entreprise. La formation des tuteurs peut, le cas échéant, être prise en charge par AUVICOM sur la base d'un forfait horaire de 15 € dans la limite de 40 heures, ainsi que l'exercice de la fonction tutorale sous certaines conditions.

### 3- QUI EN PREND L'INITIATIVE ?

La mise en place d'un contrat de professionnalisation se fait à **l'initiative de l'employeur**.

### 4- COMMENT S'APPLIQUE-T-IL ?

Il s'agit d'un contrat de travail de type particulier en CDI ou CDD. La **durée de l'action de professionnalisation contenue dans le contrat est limitée** : le CDD sera conclu pour une période de **6 à 12 mois** et, s'agissant d'un CDI, l'action de professionnalisation sera comprise entre 6 et 12 mois.

La formation sera **d'une durée comprise entre 15% et 25% de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation**, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

**Dans la Branche des Télécoms, la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation peut être portée à 24 mois maximum et la durée de formation à 35% lorsque le salarié est de niveau inférieur ou égal au Bac (Bac non acquis).**

### 5- QUAND ?

Les actions de formation s'effectuent **pendant le temps de travail**.

### 6- QUELLE REMUNERATION ?

Le salarié perçoit une rémunération minimale spécifique prenant en compte son âge.

L'accord de Branche sur la formation professionnelle a fixé le barème suivant :

	<b>16-25 ans</b>	<b>26 ans et plus</b>
<b>Rémunération minimale</b>	80% du minimum conventionnel sans être inférieur à 80% du SMIC	85% du minimum conventionnel sans être inférieur au SMIC

Les titulaires de contrat de professionnalisation sont positionnés dans le groupe de classification correspondant à la qualification visée.

### 7- QUEL FINANCEMENT ?

- ♦ Les coûts de formation sont finançables par AUVICOM sur la base d'un forfait horaire de 10,98€ sauf contrats renforcés (voir encadré ci-dessous) :

#### ACTUALITE :

Note DGEFP du 03/03/10 **concernant les contrats de professionnalisation renforcés**.

#### Bénéficiaires :

- jeunes non détenteurs d'une qualification équivalente au baccalauréat
- titulaires de minima sociaux
- personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion

#### Durée du contrat :

La durée du contrat peut s'étendre jusqu'à 24 mois

#### Durée de la formation :

La durée de la formation est comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat

#### Financement :

Auvicom prend en charge les frais pédagogiques à hauteur de 15 €/h

**Justificatifs exigés**

**ATTENTION** : des délais **impératifs** de transmission sont prévus dans la procédure d'instruction. Reportez-vous aux documents spécifiques téléchargeables sur notre site.